



COGEST EXERCICE DE L'ANNEE 2019 Vœux et réponses -

Vœu n° 1/2019 - Réseau informatique & téléphonie IP - 3156.01

Vœu n° 2/2019 - Frais de téléphonie - 110. 3182

La municipalité rappelle les réponses à ces questions posées préalablement (textes en italique et caractère bleu) et qui figurent dans le document transmis à la COGEST le 6 juillet 2020, soit :

Vœu n° 1

Réseau informatique & téléphonie IP - compte 3156.01 à CHF TOT 193'046.75

Q. Nous souhaitons des explications concernant ce poste dans les compte, ainsi que l'organisation de l'informatique à St-Légier. Quelle différence avec Blonay ? Un EPT est-il attribué en interne à ce poste dans les deux communes ?

R. Les montants engagés se situent dans le cadre du budget voté par le conseil communal. Nous ne connaissons pas le fonctionnement de la commune de Blonay. Notre administrateur informatique interne, selon le cahier des charges, a fixé cette activité à 30%. Ce pourcentage ne tient pas compte des variations selon les années et a été calculé sur une base minimale. Il faut encore tenir compte de l'évolution, très rapide, des technologies numériques.

Cependant, pour les trois dernières années (2017 - 2019), selon les relevés des feuilles de calcul, les heures consacrées à l'informatique sont les suivantes :

| | |
|------|-----------|
| 2017 | 743 :45 |
| 2018 | 678 :35 |
| 2019 | 1'108 :35 |

Les heures informatiques prennent aussi en compte les prestations d'autres collaborateurs, notamment en ce qui concerne la gestion du site internet communal et les remplacements effectués lors des absences planifiées. Le secrétariat municipal et le SPOP participent également à la mise à jour des informations publiées sur notre site internet communal.

Tous les services de l'administration ainsi que les services extérieurs, le service intercommunal des eaux sont aussi demandeurs de prestations.

De plus, nous pouvons relever qu'une partie du réseau informatique des écoles est à la charge de la commune.

En 2019, de nombreuses actions, parfois à caractère ponctuel, ont été effectuées, soit :

- Le changement d'un serveur
- Le changement de tout le système de sauvegarde (VEEAM), comprenant l'installation, l'établissement du planning de sauvegarde des données, le transfert des sauvegardes existantes, la mise en route du nouveau système des data des services et données des applications métiers
- Le début de la migration, en interne, de tous les postes de travail, de windows 7 (obsolescence programmée) en windows 10
- Tous les travaux inhérents aux établissements scolaires
- Passage d'un gros service-pack pour les applications métiers Nest et Abacus, avec une importante phase préparatoire avec les différents intervenants.

Vœu n° 2

« ...110.00 3182.00 Frais de téléphone

Q. Pour quelles raisons des frais de téléphones de CHF 8'693.95 en 2019 ?

R. Coûts effectifs.

Ces sujets font partie de l'analyse globale qui va être effectuée dans le cadre des travaux liés à la fusion.

Dès lors, et tenant compte de la mise sur pied de ces différents groupes de travail thématiques, traitant notamment des aspects techniques comprenant la téléphonie et les infrastructures informatiques, la municipalité n'entend pas mettre sur pied de dispositif d'analyses complètes **pour St-Légier - La Chiésaz uniquement**, notamment en ces périodes où les collaborateurs seront particulièrement sollicités par les travaux liés à la fusion. Il en va aussi de l'aspect économique et efficient.

Vœu n° 3/2019 - Reconnaissance des jubilaires

La municipalité a pris note de votre vœu.


Toutefois, cette notion de « mentionner » dans le rapport de gestion les employés jubilaires n'est pas adéquate, ces prestations (en conformité avec le règlement sur le statut du personnel) relevant des relations entre employeur et employé.

D'autre part, lors de la refonte du rapport sur la gestion, préconisée par l'entreprise BDO, il avait été relevé qu'il n'était pas souhaitable que les années de fonction, respectivement les prestations annexes, figurent dans un tel rapport.

Réponses adoptées en séance de municipalité du 5 octobre 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
A. Bovay



Le secrétaire
J. Steiner